

Foire aux questions

Quels sont les ouvrages les plus importants que je devrais lire avant d'entamer ma ferme biologique?

You Can Farm: The entrepreneur's guide to start and succeed in a farming enterprise. Par Joel Salatin, 1998. ISBN 0-9638109-2-8. 480 pp., Chelsea Green Publishing. De 40 à 45 \$. Commande spéciale par votre librairie locale.

Une lecture essentielle pour tout agriculteur en herbe. Joel Salatin s'exprime de manière énergétique, tenace et sans compromis lorsqu'il souligne les faits et les faussetés entourant le démarrage d'une entreprise agricole. Il ne s'attarde pas uniquement sur la culture biologique, mais surtout sur les façons de produire et de vendre des produits alimentaires à une échelle raisonnable. Salatin touche tous les aspects, du financement à la fertilisation, en passant par les relations avec les lapins. Il peut tout aussi bien dissuader bien des gens à l'agriculture comme en inspirer d'autres, mais peu importe le résultat, le lecteur en aura pour son argent.

The Soul of Soil: a soil-building guide for master gardeners and farmers. Joe Smillie et Grace Gershuny, 2008, 4^e édition révisée. ISBN 1-890132-31-4. 192 pp., de 30 à 35 \$. Commande spéciale par librairie locale à Chelsea Green Publishing ou University of Toronto Press.

Si la pédobiologie ne vous intéresse pas, oubliez l'agriculture biologique. *The Soul of Soil* constitue une excellente introduction à la science du sol qui touche les plus importants éléments à la compréhension, à l'analyse et à la gestion de sols gérés biologiquement. Vous y trouverez un index, un glossaire et une liste de références technologiques. La bibliographie comprend un annuaire des personnalités qui ont fait leur marque en agriculture biologique depuis les 80 dernières années. Mais malheureusement, l'une des qualités principales de l'édition originale, soit sa brièveté, se perd à mesure que chaque édition devient de plus en plus volumineuse.

The New Organic Grower: a master's manual of tools and techniques for the home and market gardener. Eliot Coleman, 1996, 2^e édition. ISBN 0-921820-10-0, 304 pp., Chelsea Green Publishing, de 30 à 35 \$

Étant donné que la majorité des nouveaux venus à l'agriculture biologique choisissent en premier la culture de légumes, ce livre bien connu demeure encore un incontournable pour les maraîchers. Il s'y trouve un peu du contenu des deux premiers ouvrages de cette liste, mais ici Coleman met l'accent directement sur la gestion et sur les plantes. Son plan pour la rotation des cultures est plutôt déconcertant, mais l'ensemble du livre est extrêmement lisible malgré le grand nombre de sujets qui y sont abordés. La compréhension et la mise en action des nombreuses idées et techniques

proposées ne seront pas faciles pour le lecteur, mais les résultats en vaudront véritablement la peine.

Organic Field Crop Handbook. Janet Wallace, éditrice, 2001, 2^e édition. ISBN 0-9695851-3-6., 292 pp., Canadian Organic Growers Inc. Disponible sur le site www.cog.ca ou auprès de ACORN.

L'organisme Producteurs biologiques canadiens inc. (Canadian Organic Growers Inc.) focalise sur l'exploitation de cultures de plein champ dans cet ouvrage, et malgré que celui-ci soit en vente depuis plus de huit ans, ses chapitres détaillés sur l'agronomie sont toujours d'actualité. Il contient des descriptions de plantes cultivées ainsi que des pratiques de culture et des détails techniques agricoles tels que la densité de semis et les boisseaux à l'acre y abondent. Le *Guide de culture biologique plein champ* (Organic Field Crop Handbook) réussit à s'adresser aux agriculteurs de toutes les régions canadiennes. Le fait qu'il ait été choisi comme manuel sur la production de cultures plein champ par le programme de Technologie agricole du Nova Scotia Agricultural College (collège agricole de la Nouvelle-Écosse) en dit long sur la valeur de ce livre.

De retour à la Foire aux questions

Quel organisme de certification dois-je choisir?

Il y a deux principaux critères à considérer dans le choix d'un organisme de certification : (1) le type et le niveau de service, et (2) la structure organisationnelle.

(1) Décidez quel marché vous voulez cibler et trouvez un certificateur (organisme de certification) qui est agréé pour la vente de produits biologiques dans ce marché. À titre d'exemple, si vous ciblez le marché canadien, il vous faudra un certificateur qui analysera votre ferme en fonction des Normes canadiennes de certification en agriculture biologique (NCAB).

Récemment, les États-Unis et l'Union européenne se sont entendus et ont déclaré que leurs normes étaient équivalentes aux Normes canadiennes. Cette entente nous est favorable puisqu'elle signifie que les producteurs biologiques du Canada n'auront pas à obtenir d'autres certifications pour vendre leurs produits à ces pays. Pour ce qui est d'autres pays, comme le Japon et la Corée du Sud, ils possèdent leurs propres normes et exigences de certification. Un organisme de certification doit être agréé ou reconnu pour certifier des produits biologiques vers ces marchés.

Informez-vous afin de connaître quel niveau de service un certain certificateur offre-t-il. Répond-il promptement aux questions? Posez la même question à certains certificateurs et comparez leurs réponses. Ils peuvent interpréter la même norme biologique différemment. Combien de formulaires vous demandent-ils de remplir?

Il y est aussi de votre intérêt de vérifier si un certificateur embauche des inspecteurs

professionnels formés par l'Association internationale des inspecteurs biologiques, ce qui apporte l'intégrité d'un tiers parti au système. Tous les certificateurs canadiens doivent suivre la même norme canadienne telle qu'elle est publiée par l'Office des normes générales du Canada.

(2) Les certificateurs doivent être des organismes à but lucratif, sans but lucratif, des coopératives d'agriculteurs ou des sociétés. Ils peuvent être établis au niveau régional, national ou international. Choisissez ce qui servira mieux vos intérêts. Certains certificateurs exigent que les producteurs jouent un rôle actif dans la gestion de l'organisme.

Mais avant tout, le certificateur soutient-il la crédibilité du terme « biologique »? Car, après tout, la santé et la croissance du marché biologique dépendent de l'intégrité du processus de certification.

Note: The Organic Trade Association (l'Association du marché biologique du Canada) a produit une liste de certificateurs approuvés en vertu du nouveau Bureau Bio-Canada. On peut le trouver à www.ota.com/otacanada/abcb.html www.ota.com/otacanada/abcb.html.

Examinez les organismes de certification qui sont actifs au Canada atlantique sur le site de ACORN.

De la paille cultivée de façon conventionnelle peut-elle être employée sur une ferme certifiée biologique?

La paille de céréales est une source valable de litière et de paillis à cause de sa propriété d'absorption et parce qu'elle contient moins de graines de mauvaises herbes que le foin de moindre qualité. Mais malheureusement, la petite quantité d'acres de céréales biologiques cultivées au Canada atlantique fait en sorte que la paille biologique n'est pas très disponible localement, surtout en Nouvelle-Écosse. Alors, les agriculteurs biologiques peuvent-ils se servir de paille non biologique sur leur ferme?

Paillis : Lorsque les matières biologiques ne sont pas disponibles, des formes de matières non biologiques de paille, de feuilles, de tonte de pelouse ou de foin peuvent servir en autant qu'elles ne contiennent pas de récoltes génétiquement modifiées (ce qui est cause d'inquiétude depuis que de la luzerne génétiquement modifiée est apparue sur les marchés). La paille conventionnelle ne doit pas contenir de substances interdites pendant 60 jours avant sa récolte, afin de réduire au minimum le risque de résidus d'herbicide. Ceci signifie que la paille provenant d'une récolte ayant été cultivée avec un fertilisant et un herbicide de préémergence serait permise, mais elle ne le serait pas si un herbicide avait été employé plus tard durant la saison pour tuer les mauvaises herbes ou pour faire sécher la paille. Notez que les producteurs de champignons doivent utiliser de la paille certifiée biologique.

Litière pour le bétail : Auparavant, seule la litière biologique pouvait être utilisée si l'animal était porté à en manger. Un changement récent à l'article 6.8.1 h (Conditions d'existence du bétail) des Normes canadiennes stipule que si une ferme ne peut trouver suffisamment de litière biologique, alors la paille conventionnelle peut être employée pour tous les animaux, sauf pour quelques restrictions. Il faut d'abord procéder à une « recherche régionale raisonnable » auprès des « fournisseurs biologiques potentiels connus ». Cette exigence est semblable à celle qu'il faut suivre pour une recherche de graines biologiques et exigerait que la recherche soit documentée – prenez donc note des personnes contactées. En deuxième lieu, tout comme avec du paillis, la paille employée ne doit pas contenir d'OGM ni de matières interdites selon la Liste des substances permises (LSP) pendant les 60 jours qui précèdent sa récolte.

Il est important que quiconque désire employer de la paille non biologique sur sa ferme biologique en demande d'abord la permission à son certificateur. La demande écrite devrait comprendre des détails sur (1) comment une certaine parcelle de paille a été produite (le pesticide employé, la date de son application, si la graine était un OGM), et (2) de quelle façon projetait-on de l'employer. Certains certificateurs pourraient insister que le vendeur fournisse une lettre ou un affidavit indiquant que la paille conventionnelle n'a pas subi d'application de pesticide pendant les 60 jours précédant la récolte de la paille.

Pourquoi les inoculants de légumineuses doivent-ils être approuvés pour des récoltes biologiques?

L'inoculant pour légumineuses contient la bactérie *Rhizobia* qui établit des colonies sur les racines des légumes. Ces bactéries sont responsables de fixer le nitrogène de l'atmosphère au moyen d'une relation symbiotique avec la plante. Différentes espèces de bactéries sont spécifiques à certains groupes de légumineuses. Même si la *Rhizobia* peut persister dans le sol pour de nombreuses années, l'inoculation est recommandée pour les plantations de nouvelles légumineuses parce que cet apport au sol à coût modique augmentera la fixation de nitrogène et les rendements de la culture.

Cependant, quelques formes de *Rhizobia* ont été génétiquement modifiées pour tenter d'améliorer sa fixation du nitrogène. Qui plus est, quelques inoculants contiennent des supports à base de tourbe qui auraient été irradiés et d'autres qui auraient poussé sur des substrats alimentaires pouvant contenir des OGM. Mais malheureusement, ce genre d'informations est considéré comme produit breveté et ses fabricants peuvent choisir de ne pas les divulguer. Les certificateurs n'ont donc pas le choix que de permettre seulement les produits dont les contenus sont entièrement divulgués.

Les cultivateurs biologiques doivent donc prendre des précautions lorsqu'ils achètent des inoculants pour légumineuses et obtenir la confirmation écrite du fabricant ou de leur certificateur qu'un certain inoculant est acceptable. Ils ne doivent pas compter sur

des assurances verbales de la part des fournisseurs. Aussi, certaines semences de légumineuses peuvent contenir des substances interdites.

Les agriculteurs biologiques doivent-ils employer de la semence certifiée biologique?

Les Normes de certification de l'agriculture biologique stipulent que des semences et du matériel de production, comme des semis, plants et boutures biologiques, doivent être employés (Article 5.3.1). Des exceptions sont permises lorsqu'un agriculteur démontre qu'une variété particulière n'est pas disponible commercialement sous la forme biologique (c.-à-d., que les quantités en sont limitées ou simplement non existantes), pourvu que la semence n'ait pas été traitée avec des pesticides ou fongicides interdits et n'ait pas été produite avec l'aide de modifications génétiques. Cette mesure implique que tout pelliculage des semences doit être approuvé par le certificateur. Du matériel de reproduction non biologique et vivace peut être employé pourvu que les plants soient cultivés conformément aux normes biologiques pour un an avant que ses produits récoltés puissent être reconnus comme biologiques. Les organismes de certification exigent que le producteur fournisse une documentation écrite à l'effet qu'il a vraiment tenté de se procurer de la semence de source biologique. Cette évidence écrite pourrait prendre la forme de courriels, d'enregistrements téléphoniques ou de preuves de recherche auprès de catalogues de semences. Votre certificateur a peut-être un formulaire-type de recherche de semences que vous pourriez employer. Selon le certificateur choisi, il vous faudrait peut-être vérifier auprès de 3 à 5 sources potentielles de semences biologiques. Les sources de semences devraient être celles qui sont généralement connues pour fournir des semences biologiques, et non des compagnies qui ne tiennent aucune variété de semences biologiques. En général, les catalogues de semences offrent de grandes quantités de semences biologiques, en particulier ceux qui offrent des semences patrimoniales de légumes et des variétés à pollinisation libre. Les variétés hybrides, les grains et les oléagineux sont plus difficiles à obtenir comme produits certifiés biologiques. En plus des sources de vente au détail, il existe un réseau informel pour l'échange et la vente de semences biologiques entre agriculteurs. Les acheteurs doivent s'assurer que les lots de semences ont un haut taux de germination et sont libres de semences de mauvaises herbes. Bien que les semences bio soient plus coûteuses que les semences conventionnelles, les agriculteurs bio ont la responsabilité de les employer, là où elles sont disponibles commercialement, afin de soutenir la croissance de l'agriculture bio.

Puis-je utiliser du fumier non biologique sur ma ferme certifiée biologique?

Si oui, y a-t-il certaines restrictions?

Les Normes de culture bio du Canada demandent aux agriculteurs d'enrichir leur sol de nombreuses façons. Une ferme devrait produire son propre fumier pour la fertilisation de son sol. Une bonne rotation, qui inclut des légumineuses, des cultures de soutien et l'ajout de votre propre compost biologique ou fumier (idéalement d'animaux

nourris des récoltes de la ferme), sont toutes des sources d'engrais provenant de la ferme. Toutefois, bien des fermes ne sont pas en mesure d'être complètement auto-suffisantes en matière de besoins d'engrais. Certaines fermes n'élevent pas de bétail ou ne produisent pas assez de fumier pour toutes leurs récoltes, n'ont pas l'espace ou n'élevent pas de volailles, ce qui peut limiter l'usage des cultures de soutien qui fixent le nitrogène, et même ces fermes possédant leurs propres animaux devront parfois importer leurs aliments pour animaux ou leurs suppléments. Donc, des amendements de l'extérieur sont souvent nécessaires et sont permis en vertu des Normes canadiennes (NCAB). En ce qui a trait au fumier, l'Article 5.5.1 explique que les meilleurs choix sont ceux de la ferme même et sont biologiques. Si vous n'élevez pas vos propres animaux biologiques, alors, vous pouvez vous servir de fumier biologique de l'extérieur de votre ferme. Ce dernier pourrait être difficile à trouver, car un grand nombre de fermes conservent leur fumier biologique pour les besoins de leurs propres cultures. Vous pourriez contacter des producteurs de bétail biologiques de votre région pour voir s'ils n'auraient pas un surplus de fumier, et vous devrez documenter votre recherche pour votre certificateur, de la même façon que pour une recherche de semences biologiques. Si malgré cela, votre recherche démontre qu'il n'existe aucune source de fumier biologique local ou que vous n'avez pas suffisamment de fumier bio pour vos besoins, alors, le fumier conventionnel peut être utilisé (avec quelques restrictions).

Fumier conventionnel :

Vous devrez documenter votre recherche et confirmer à votre certificateur que votre source de fumier est d'usage acceptable. Le fumier provenant d'animaux qui sont toujours confinés à l'intérieur ou qui sont incapables de se retourner complètement sur eux-mêmes ou d'animaux qui sont tenus complètement dans l'obscurité ne peut être utilisé. Cette mesure interdit donc l'usage de fumier de veau ou de porcs gardés dans des cases de mise bas, mais elle permet celui de volaille en cage. Si vous utilisez du fumier conventionnel, vous devez consigner les données suivantes (1): La source du fumier : fermier, lieu, type d'animal, la quantité acquise et appliquée; (2) Les conditions de vie de l'animal afin d'assurer que les critères des normes sont respectés. Une note informative dans les Normes canadiennes indique que les producteurs biologiques devraient, là où la chose est possible, utiliser du fumier de fermes en transition vers le mode biologique ou de fermes d'élevage extensif où les animaux peuvent paître librement dans des champs. Certains fermiers gardent des animaux conventionnels sur une ferme biologique, et dans ces circonstances, en vertu de l'Article 5.1.2, il faut que le fermier ait l'intention de transformer sa ferme vers le mode biologique. Un des avantages à l'utilisation de ce fumier, c'est que le fermier saura exactement comment ses animaux sont nourris et traités, et doit avoir des preuves qui supportent ces prétentions. Cependant, les fermiers biologiques doivent toujours chercher pour obtenir du fumier biologique d'une source extérieure avant de se servir de fumier d'animaux conventionnels, même si celui-ci provient de sa propre ferme. Le fumier le moins acceptable est celui venant d'animaux en confinement ou de ceux qui auraient consommé des aliments contenant des OGM. Le fumier conventionnel peut contenir des résidus d'ADN modifié s'ils ont été nourris avec des céréales OGM (habituellement

du maïs ou du soya). L'ADN modifié peut être dégradé au cours du processus digestif, réduisant ainsi son niveau dans le fumier, mais il peut encore y en rester. Une autre source possible de contamination avec des OGM est de la nourriture versée dans le lot de fumier. Le fumier conventionnel est également une source d'hormones et de résidus d'antibiotiques, et dépendant de l'alimentation, il peut aussi recéler de hauts taux de métaux lourds. Les deux types de fumier, biologique et conventionnel, peuvent être sources de pathogènes humains qui pourraient contaminer les fruits et les légumes. L'Article 1.4.1 des Normes canadiennes interdit l'usage de tout matériau ou produit obtenu par techniques génétiques. Cette mesure s'applique aux graines, la nourriture et les inoculants, mais elle est moins claire quand il s'agit de fumier nourri avec des aliments contenant des ingrédients OGM. En outre, des pesticides appliqués sur les cultures et des médicaments consommés par des animaux conventionnels peuvent se retrouver dans le fumier. Il importe de considérer l'Article III de l'introduction, qui stipule que : Les pratiques biologiques et cette norme ne peuvent garantir que les produits biologiques soient absolument sans résidus de substances interdites par cette norme ainsi que d'autres contaminants, puisque l'exposition à de telles substances présentes dans l'atmosphère, le sol, l'eau souterraine et autres sources peuvent échapper au contrôle de l'opérateur d'une ferme. Les pratiques permises par cette norme sont désignées à assurer le plus petit nombre de résidus au plus petit niveau possible dans le fumier. Donc, bien que l'usage de fumiers conventionnels ne soit pas une situation idéale dans un système biologique, il n'existe pas encore en ce moment assez de sources biologiques alternatives de fumiers disponibles pour les fermiers. Les fermiers et les organismes de certification doivent travailler de concert à évaluer leur source de fumier et déterminer les meilleures pratiques de gestion afin de réduire le risque de contamination. Si la source de fumier conventionnel indique qu'elle est possiblement contaminée, par des matières citées dans l'Article 1.4.1, alors votre certificateur peut exiger que vous n'utilisiez pas ce fumier ou qu'il soit composté avant de pouvoir s'en servir.

Compostage :

La recherche a démontré que le compostage peut réduire les agents pathogènes et autres agents contaminants qui se trouvent dans le fumier conventionnel. L'ADN modifié dans les plantes et le fumier peuvent être éliminés ou grandement réduits par le compostage. Le compostage doit être fait de manière appropriée pour s'assurer que la pile de matériaux se réchauffe afin que les microorganismes qui décomposent à haute température puissent faire leur travail. Il faut suffisamment d'humidité, un bon mélange de matériaux à base de carbone et de nitrogène (ratios C:N de 25:1 à 30:1) et une bonne aération ou du retournage aidera le compost à atteindre le degré de température nécessaire. La pile devra aussi être bien mélangée afin que toutes ses parties atteignent les températures nécessaires à la décomposition. Dans la liste des substances permises, il est spécifié que le compost doit atteindre une température de 55°C (130°F) pendant une période de quatre jours consécutifs ou plus. Il faut un thermomètre muni d'une longue sonde pour vérifier l'intérieur de la pile, ou on peut creuser dans la pile avec un thermomètre plus court. Vous devrez consigner les températures et les dates où vous

aurez retourné le compost alors qu'il était activement en décomposition. Si vous compostez du fumier mais ne tenez pas de record de la température et des retournages, il existe une autre option pour prouver que le produit est composté. La LSP explique qu'on peut tester le compost pour s'assurer qu'il est pauvre en pathogènes humains. Le compost devra avoir soit un niveau de coliforme fécal de moins de 1000 MPN / g des solides totaux ou aucune Salmonelle sp., tels que mesuré par un niveau de détection de < 3 MPN / 4 g de solides totaux, tous deux calculés sur une base de poids à sec. Ces limites proviennent des directives du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) actuel pour la qualité du compost. À la fin de ce document, vous trouverez l'information pour contacter deux laboratoires capables de procéder à cette analyse. Si vous décidez de tester votre compost, vous devrez prendre un échantillon représentatif de la pile. À l'aide d'une truelle ou d'une cuillère propre, prenez de 5 à 10 échantillons dans différents coins de la pile, mélangez-les bien dans un contenant, puis prenez un sous-échantillon de ce mélange de compost pour l'analyse. L'analyse doit se faire durant les 2 jours suivant la prise d'échantillon. Contactez le laboratoire pour confirmer la taille de votre échantillon, pour connaître la technique de la manipulation de l'échantillon et le coût de l'analyse.

Fumier frais ou vieilli? :

Du fumier frais, non composté est plus riche en plusieurs matières nutritives que le compost, mais les nutriments y sont plus facilement disponibles et on doit voir à s'assurer qu'ils ne sont pas perdus en ruissellement. En vertu des normes biologiques, le fumier frais doit être appliqué et laissé une bonne période de temps avant la récolte afin de minimiser le risque de contamination par des pathogènes. Pour les récoltes qui ne sont pas en contact avec le sol, tels que les grains, les plants de tomates tutorés et les courges, le temps entre l'application et la récolte est de 90 jours; si les récoltes sont en contact avec le sol, comme les légumes racines, les tomates non tutorées et le soya, alors il faut une période de 120 jours entre l'application et la récolte. La règle des 120 jours peut être difficile à respecter si vous cultivez des plants de saison plus courte dans une région froide, puisque vous ne pouvez appliquer du fumier très tôt le printemps en raison du sol gelé ou saturé d'eau. Le fumier liquide de bovins ou de porcs est difficile à composter; si vous projetez vous en servir, vous devrez vous assurer de votre certificateur que la source est acceptable et suivre la règle des 90 et 120 jours pour l'application de fumier frais. Pour tous les types de fumiers, dans l'enregistrement de vos données de ferme, vous devrez noter la date et le taux d'application du fumier ainsi que les dates des récoltes. Ces règlements ne s'appliquent que pour les récoltes à consommation humaine et non pour la nourriture destinée au bétail. Si vous avez du fumier qui s'est décomposé avec le temps (fumier vieilli) mais dont vous n'avez rien d'enregistré ni d'analyse comme preuve qu'il satisfait aux règles des Normes canadiennes pour le compost, vous devez alors le traiter comme du fumier frais. Bien qu'il se soit vraisemblablement dégradé de pathogènes et autres contaminants avec le temps, il n'y a rien pour confirmer cela sans un test de laboratoire et la dégradation peut prendre plus de temps que vous pensez.

Produits de compost venant de l'extérieur : Vous pouvez utiliser du compost commercial ou du compost produit sur d'autres fermes si son contenu satisfait aux règles données dans la LSP. Les ingrédients dans ces composts peuvent inclure : des fumiers d'animaux conformes aux règlements dans le paragraphe 5.5.1.; des produits animaux et des sous-produits, y compris de poisson; des plantes et des sous-produits de plantes, y compris de foresterie et des résidus de jardinage; des sols et des minéraux en conformité avec les Normes canadiennes et la LSP. Plusieurs matériaux ont été identifiés comme interdits, y compris des boues d'épuration, des sous-produits du cuir, du papier lustré, du carton ciré, du papier contenant des encres colorées, etc. Votre fournisseur de compost doit être en mesure de vous fournir une documentation confirmant les ingrédients aux fins de vérification par votre certificateur. En plus, tout compost d'une ferme extérieure doit satisfaire aux critères établis par le CCME au sujet du compost de catégorie A pour des oligo-éléments et des matières étrangères ainsi que pour des agents pathogènes humains, tel que discuté ci-dessus. Un test du sol devra être effectué régulièrement afin de s'assurer qu'il ne contient pas de cumulation de particules de métaux apportés avec l'usage continu de compost. Même si vous voyez du compost ou des engrais identifiés comme « biologique », soyez prudent! Les Normes biologiques canadiennes ne s'appliquent qu'à la nourriture et les aliments pour animaux, et les produits de compost ne peuvent pas officiellement être certifiés biologiques. Cependant, les Normes américaines permettent la certification de facteurs de production, voilà pourquoi vous pouvez voir du compost affichant le logo biologique du département de l'Agriculture des États-Unis. Un autre regroupement qui examine des produits aux fins de conformité avec les normes biologiques est le (OMRI) Organic Materials Review Institute (l'Institut de révision des matières biologiques). La vue de l'un ou l'autre de ces certifications est un bon indicateur que le produit peut être permis pour la production biologique, mais il vaut mieux vérifier quand même auparavant auprès de son certificateur. D'autres produits peuvent aussi être permis si le fournisseur peut démontrer qu'ils satisfont aux exigences des NCAB. Des engrais et des composts granulés sont couverts en vertu de la LSP en tant que fumiers transformés. Ceux-ci ont été déshydratés et sont faciles à appliquer, mais ils n'apportent pas grand matière biologique au sol. Le fabricant doit employer les meilleures pratiques d'élimination des agents pathogènes, soit par chauffage durant la déshydratation/bouletage ou encore en les compostant d'abord. Soit du compost ou du fumier peut ajouter des nutriments nécessaires à votre sol biologique tout en améliorant sa texture et son état d'ameublissement. Une compréhension claire de l'application des normes biologiques à ces produits vous donnera confiance dans le processus de certification et vous aidera en vous procurant un sol fertile pour vos cultures biologiques.

Voici les laboratoires qui peuvent tester pour le coliforme total et la salmonelle :

1) Maxxam Analytics, 200, Route Bluewater, Bureau 105, Bedford, NÉ B4B 1G9 Tél: (902) 420-0203 Fax: (902) 420-8612 Toll Free: (800) 565-7227 (Ils ont aussi des constituantes à Sydney, Dartmouth et, St. John's)

Le coût d'une analyse peut varier entre environ 50 \$ (pour la salmonelle) et 100 \$(coliformes totaux); il y a un frais minimum de 150 \$ par demande.

2) A&L Canada Laboratories Inc., 2136 JetStream Rd., London, ON N5V 3P5, Tél. : (519) 457-2575; Fax: (519) 457-2664; site Web : alcanadalabs@alcanada.com .

Le coût d'une analyse est d'environ 50 \$ pour les deux, soit coliformes totaux ou salmonelle. Des échantillons devront être expédiés au laboratoire. Ils ont aussi un document de référence utile sur le compost.

Documents et Références :

Office des normes générales du Canada. Normes sur les produits biologiques du Canada (CAN/CGSB-32.310-2006) et la Liste de substances permises :

(CAN/CGSB-32.311-2006) : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/programme-program/normes-standards/comm/32-20-agriculture-fra.html>

Canadian Council of Ministers of the Environment (Conseil canadien des ministres de l'environnement). 2005. Guidelines for Compost Quality (Directives sur la qualité du compost). PN 1340.

www.ccme.ca/assets/pdf/compostgdlns_1340_e.pdf
www.ccme.ca/assets/pdf/compost_gdlns_1340_e.pdf

OMG et compost : McLean, N., Matheson, S. and Martin, R.C. Le compostage dégrade-t-il l'ADN modifié? (Affiche): Dept. of Plant and Animal Sciences, Nova Scotia Agricultural College, Boîte postale 550, Truro, NÉ, Canada B2N 5E3, site Web :

www.organicagcentre.ca/DOCs/compost_mclean.pdf

Rasmussen, L.D.; Møller, J. and Magid, J. 2004. Composting rapidly degrades DNA from genetically modified plants. DARCOFenews (2) Van Acker, R.C., McLean, N. and Martin, R.C. 2007. Development of quality assurance protocols to prevent GM-contamination of organic crops. In Cooper, J. et al. [eds.] Handbook of organic food safety and quality. Woodhead Publishing, Cambridge. Pathogens and compost: Mukherjee, A., Speh, D., Dyck, E., and Diez-Gonzalez, F. 2004. Preharvest Evaluation of Coliforms, Escherichia coli, Salmonella, and Escherichia coli O157:H7 in Organic and Conventional Produce Grown by Minnesota Farmers. Journal of Food Protection, Vol. 67, No. 5, 894-900.

Les fermiers biologiques utilisent-ils des antibiotiques, des hormones ou des antiparasitaires sur leurs animaux?

Dans l'Article qui traite des soins de santé aux animaux (6.7), les NCAB énoncent que les fermiers ne sont pas permis de faire usage de ces médicaments pour prévenir les maladies. Cependant, ils ne doivent jamais négliger de leur en administrer s'ils sont malades ou blessés simplement pour préserver leur statut de biologique! Pour quelques situations particulières ces médicaments sont permis pour le bétail biologique. Pour ce qui est des antibiotiques et des antiparasitaires, des prescriptions écrites par un vétérinaire sont nécessaires pour identifier le produit et le mode de traitement.

Antibiotiques :

Ceux-ci ne doivent pas être utilisés pour du bétail qui sera vendu comme viande

biologique ou pour des volailles qui produisent des œufs biologiques. Les bovins laitiers, comme les vaches, les brebis ou les chèvres, peuvent être traités aux antibiotiques dans une situation d'urgence. Le lait, par contre, ne peut être vendu comme étant biologique pendant 30 jours après le traitement, ou pour deux fois la période de sevrage indiqué sur l'étiquette du médicament, la période la plus longue des deux devant être observée. Aussi, l'animal ne peut recevoir plus de deux traitements d'antibiotique et/ou d'antiparasitaire dans une année; si vous devez lui en administrer plus que ce qu'il est permis, vous devez faire observer une année de transition à votre vache après le retrait du traitement. Si une ruche doit être traitée avec des antibiotiques, elle doit être isolée des ruches biologiques et observer une période de transition d'une année. Toute la cire dans la ruche doit être remplacée.

Hormones:

Les traitements hormonaux ne peuvent être administrés à des animaux malades que sous la supervision d'un vétérinaire. On ne doit jamais administrer des hormones de croissance. Il y a quelques hormones inscrites sur la liste de substances permises, par exemple, l'oxytocine est permise après une mise bas. Si des hormones ne figurant pas dans la liste LSP sont administrées, la viande de ces animaux ne peut jamais être vendue comme biologique.

Antiparasitaires : Les agriculteurs biologiques doivent avoir un plan de gestion des parasites expliquant en détails comment ils prévoient gérer les problèmes de parasites. Des antiparasitaires synthétiques ou des anthelminthiques peuvent être employés en dernier ressort. Avant de traiter leurs animaux, les fermiers doivent confirmer la présence d'un problème sérieux, soit en testant des échantillons de matières fécales ou en observant la condition de l'animal.

- Les animaux de boucherie : seulement un traitement est permis pour de jeunes animaux de moins d'un an; les animaux plus âgés ne doivent pas recevoir plus de deux traitements durant toute leur vie.
- Les bovins laitiers peuvent recevoir deux traitements d'antibiotiques ou d'antiparasitaire par année; si vous devez leur en donner plus, ils devront être renvoyés en période de transition pendant un an.
- Les poules pondeuses peuvent recevoir un traitement par année; si elles en reçoivent plus, elles ne seront plus considérées biologiques.

Quelle sera la durée de ma transition vers une ferme biologique?

La période de transition est définie comme la période de temps écoulée entre le moment où le fermier commence à employer des méthodes de culture biologique en suivant les normes biologiques et la date de sa certification. Durant cette période, le fermier a l'occasion d'en apprendre sur les pratiques de gestion biologiques requises pour l'obtention de la certification. Ce délai permet également aux résidus de culture

conventionnelle de se dégrader avant la récolte de produits biologiques. La durée que doit prendre cette transition dépendra du type d'exploitation agricole.

Plantes cultivées

Cultivez-vous déjà des plantes selon les méthodes biologiques? Si vous n'avez pas utilisé de substances interdites sur vos champs, alors la période de transition est habituellement d'un an.

Si vous aviez l'habitude de suivre les méthodes conventionnelles, votre période de transition sera alors de trois ans à partir de la date où vous avez appliqué des substances interdites pour la dernière fois. À titre d'exemple, si vos champs ont reçu de l'engrais synthétique pour la dernière fois le 3 juin 2009, vous ne pourrez pas récolter des produits biologiques avant le 4 juin 2012. On se réfère souvent à ces trois années par T1, T2 et T3.

Pour les nouveaux demandeurs de certification qui produisent des récoltes (y compris des produits de l'étable, des champignons et de la production en serre sur le sol), il doit se passer 15 mois entre la date où vous présentez une demande de certification et celle à laquelle vous projetez de commencer la vente de vos produits sous l'étiquette biologique. Alors, mettons que votre récolte commence au début juillet, vous devrez alors avoir présenté votre demande au plus tard le 31 mars de l'année précédente.

Le bétail

Il arrive souvent aux producteurs de bétail de se retrouver en période de transition avec à la fois leur pâturage et leur terre cultivée. En général, du bétail dit biologique doit avoir été géré de façon biologique depuis la naissance. Il y a cependant quelques exceptions à cette règle :

- La volaille doit être gérée biologiquement à partir du deuxième jour, permettant ainsi l'acquisition de poulets d'un jour, qui ne sont pas disponibles commercialement comme biologiques. Des animaux reproducteurs non biologiques peuvent être apportés à la ferme si vous ne pouvez pas en trouver qui seraient biologiques. Vous devez bien les marquer pour les identifier et vous ne devez jamais vendre leur viande comme biologique. Pour que sa descendance soit biologique, une mère doit avoir été gérée biologiquement durant les trois derniers mois.
- Contrairement à d'autre bétail, les bovines laitières conventionnelles peuvent être mises en période de transition. Les vaches laitières doivent être gérées de manière biologique pendant 12 mois avant que leur lait soit considéré biologique. Les récoltes et le pâturage dans leur dernière année de transition peuvent être considérés biologiques s'ils sont utilisés par le bétail de la même ferme, permettant ainsi aux animaux et à la terre d'observer en même temps leurs trois années de transition. Lorsqu'un cheptel passe de conventionnel à biologique au cours des neuf premiers mois de l'année de transition, on peut les alimenter avec de la nourriture à 20 % non biologique, calculé en tant que

consommation de matière sèche.

Transformation

Pour les transformateurs, on n'exige pas de période de transition; la production de produits transformés peut donc commencer une fois que votre demande et la première inspection ont été faites, et que votre exploitation a été approuvée par le certificateur. Toutefois, assurez-vous que votre demande soit remplie de façon complète et exacte, sinon, votre approbation pourrait être retardée.

Que dois-je savoir avant d'étiqueter mes produits? Puis-je utiliser l'appellation « biologique » sur mes affiches et mes étiquettes?

Produisez-vous de la nourriture ou des aliments pour animaux qui sont biologiques? Si oui, alors vous pouvez employer les termes « biologique », « cultivé biologiquement », « élevé biologiquement » et « produit biologiquement » sur vos produits. Vous pouvez également inscrire le logo biologique canadien et celui de votre certificateur dans vos publicités.

Vendez-vous dans la province ou exportez-vous vos produits? Depuis l'entrée en vigueur des Normes canadiennes de certification en agriculture biologique (NCAB), les produits doivent être certifiés par un organisme de certification agréé si vous vendez à l'extérieur de votre province ou si vous importez des ingrédients ou des biens pour la vente.

Est-il légal d'employer le terme « biologique » si vous n'êtes pas certifié, mais que vous vendez seulement dans la province?

Oui et non.

En vertu de la *Loi sur l'étiquetage*, si quelqu'un prétend vendre des produits biologiques, ils doivent l'être réellement, car toute publicité doit être véridique. Si l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) reçoit une plainte questionnant l'authenticité d'un affichage biologique, que ce soit dans un marché de fermiers ou à la barrière de la ferme, l'ACIA doit faire enquête. Si le producteur ou la ferme en question peut fournir des preuves qu'il ou elle suit les directives émises par les Normes biologiques et qu'elle ne vend que dans la province, il ou elle sera considéré agir légalement. Si non, il ou elle devra cesser d'employer ce terme.

Les agriculteurs biologiques deviennent frustrés des prétentions de fermes conventionnelles qui prétendent être biologiques, quand ils ont mis tellement de leur temps et de leur argent à établir un système biologique canadien. Les normes sur l'agriculture biologique ont été élaborées au moyen d'un processus de commun accord pendant de nombreuses années et dans les Provinces maritimes, beaucoup d'effort a été déployé pour établir des organismes coopératifs de certification. Notre intégrité biologique et le succès de notre marché sont le résultat d'un énorme travail!

Un grand nombre d'agriculteurs ont choisi de ne pas recourir à la certification parce qu'ils détestaient devoir remplir la documentation exigée et parce qu'ils désiraient employer des substances ne figurant pas sur la LSP ou, encore, n'utilisent pas d'aliments biologiques pour animaux. Ces fermiers ne rencontrent pas les Normes canadiennes et ne réussiraient pas l'inspection.

Même s'ils ont l'occasion de porter plainte à l'AILA de façon anonyme, la plupart de ceux que je connais ne veulent pas devenir la « police biologique » ou s'en prendre à leurs voisins. Toutefois, si quelqu'un étiquette ses produits de « biologiques » et que ceux-ci sont de pauvre qualité ou ne sont pas des aliments sécuritaires, cette personne fait courir les plus graves dangers à toute la collectivité, qu'elle se dise biologique ou non. Cette pratique crée de la confusion chez les consommateurs et leur notion de ce qui est biologique, car l'agriculture biologique est bien plus que l'absence de pesticides et d'herbicides.

Le bureau de l'AILA a averti le secteur de l'agriculture biologique de cesser d'utiliser le terme « certifié biologique » sur ses étiquettes. La raison donnée : si un produit se dit biologique, il doit donc être certifié, le terme devient donc redondant et porte à croire que l'un est meilleur que l'autre. Cette mesure cause problème à l'échelle provinciale, où l'étiquette « certifié biologique » est encore un important élément différenciateur pour les producteurs qui doivent faire concurrence à ceux qui prétendent être biologiques.

Il y a certainement des cultivateurs employant les méthodes de culture biologiques qui ont choisi de ne pas être certifiés pour toutes sortes de raisons. Si quelqu'un décide de s'afficher comme biologique sans subir l'examen de l'AILA, il peut se servir de bien d'autres marques, telles que « naturel, non vaporisé, écologique ». Donc, si vous n'êtes pas certifié, pensez-y longtemps avant d'employer le mot biologique pour décrire votre produit. Et si vous doutez de vos voisins non certifiés, discutez-en avec eux ou appelez l'AILA.

Puis-je inscrire le mot « biologique » dans le nom de ma ferme?

Je vous recommande de ne pas le faire. Votre ferme est aussi assujettie à la loi qui stipule la « vérité en publicité », alors, si tous vos produits ne sont pas biologiques ou si vous changez vos pratiques, vous aurez un problème. En fait, plusieurs grands noms de marques sont en train de changer le nom de leurs produits de « biologiques » à « naturels » pour cette même raison, car leurs produits n'étant pas entièrement biologiques, les consommateurs et les organismes de réglementation l'ont demandé.

Les transformateurs :

Fabriquez-vous un produit à ingrédients multiples contenant des ingrédients certifiés biologiques? Si tel est le cas, vous pouvez vous trouver dans une des trois catégories possibles, qui sont :

1. Plus de 90 % de contenu biologique : Si vous êtes certifié biologique, le produit peut être appelé biologique et les étiquettes peuvent porter le logo Canadien.

2. Moins de 90 % de contenu biologique, mais plus de 70 % : Si vous êtes certifié biologique, le produit peut indiquer qu'il contient X % d'ingrédients biologiques, mais vous ne pouvez faire usage du logo.

3. Moins de 70 % de contenu biologique : Vous n'êtes pas admissible pour la certification biologique, mais la liste des ingrédients peut spécifier lesquels sont biologiques.

Par exemple, vous faites peut-être une confiture avec un fruit biologique, mais vous décidez de ne pas certifier le produit, vous pouvez donner la liste des ingrédients biologiques sur l'étiquette, mais n'ajoutez rien d'autre. L'expression « fait de baies biologiques » n'est plus permise. L'ALIA énonce que cela peut être trompeur, car il n'indique pas quel pourcentage du produit est biologique et ce pourrait être aussi bien 10 % que 90 %.

Les détails sur l'étiquetage font partie des Règlements sur les produits biologiques, mais les détails sur la façon de calculer le pourcentage de contenu biologique se trouvent sous l'Article 8.2 (Composition du produit) des Normes canadiennes (NCAB). Tout produit certifié biologique sera sujet à quelques restrictions sur les ingrédients non biologiques permis dans la production; ceux-ci étant compris dans la Liste de substances permises (LSP).

Compost et autres intrants secondaires :

On voit souvent des composts ou des terres employant l'appellation « biologique ». Ceci est permis en autant que le produit soit composé seulement de matières biologiques, de source végétale ou animale. L'analyse doit porter une garantie pour la quantité minimale de matières biologiques. Si le produit contient au moins 15 % de matières biologiques, on peut le décrire comme ayant une « base biologique ». Tous les composts doivent contenir au moins de pourcentage pour pouvoir porter ce qualificatif. Dans l'avenir, si on vient à créer une norme technique pour les composts et amendements, alors le terme « biologique » sera limité aux produits qui sont certifiés.

Avant l'entrée en vigueur des Règlements sur les produits biologiques, les organismes de certification certifiaient quelques intrants pour la production biologique. Mais maintenant, la réglementation fédérale ne s'applique qu'à la nourriture et les aliments pour animaux et la certification des intrants est devenue une zone grise, alors les produits ne peuvent plus utiliser le logo. Quelques certificateurs offrent un service d'approbation des intrants, par lequel ils étudient le produit, ses intrants nutritifs ou les pesticides, et ils déterminent si le produit est acceptable en vertu des NCAB. Le fournisseur du produit utilise alors le logo du certificateur pour indiquer que le produit a été étudié et a été trouvé acceptable. Cependant, l'ALIA a averti que ces approbations

ne se substituent pas au fait que chaque certificateur doit approuver les intrants de chaque ferme, car il pourrait y avoir des restrictions identifiées sur la LSP qui ne sont pas indiqués sur l'étiquette. À titre d'exemple, l'hydroxyde de calcium est permis dans la production biologique seulement aux fins de contrôle des maladies – il ne peut servir d'engrais pour le sol. En plus de cela, certains certificateurs ont des interprétations un peu différentes des NCAB de la LSP; ils peuvent donc aussi utiliser des méthodes différentes pour déterminer l'acceptabilité de certains intrants. Donc, si vous êtes certifié par NCAB et que vous prenez un produit approuvé par Ecocert pour la production biologique, vous devez toujours faire confirmer par NCAB que le produit est permis pour l'utilisation que vous voulez en faire.

Autres produits :

Les autres produits qui ne figurent pas dans la portée des Règlements sur les produits biologiques comprennent les aliments pour animaux domestiques, le textile, les cosmétiques et les produits de la mer, quoiqu'une norme pour l'aquaculture biologique a été émise en mai 2012. Donc, si vous voyez qu'on affiche un de ses produits comme biologique, ils ne seront pas certifiés selon les Normes canadiennes, mais ils pourraient avoir suivi d'autres normes sur les produits biologiques. En ce qui a trait aux vêtements, une des normes existantes est la Norme internationale sur le textile biologique, qui est employée par 14 certificateurs. Il se peut aussi que des produits se prétendant être biologiques ne suivent aucune norme établie, car il n'existe pas de mesure de contrôle sur ces produits. Protégez-vous comme consommateur; cherchez le nom ou le logo d'un organisme de certification : ceci indiquera au moins qu'on a suivi une norme reconnue!

Certificateurs régionaux

Au Canada atlantique, il existe plusieurs différents certificateurs. Vous trouverez ci-dessous une liste de leurs coordonnées. Nous recommandons fortement que vous en contactiez quelques-uns pour leur poser des questions et obtenir qu'ils vous fassent parvenir des trousseaux d'information afin de prendre une décision éclairée. Il serait aussi utile d'en parler directement à d'autres fermiers ou transformateurs afin de connaître leurs expériences avec différents certificateurs.

Autres considérations

Demandez aux organismes s'ils certifient les fermiers dans une certaine région donnée. Le coût de la visite d'un inspecteur dans la région sera moins lourd pour tous les fermiers de la même région si celui-ci se déplaçait pour plusieurs fermiers. Si un certificateur embauche un inspecteur pour vérifier seulement votre ferme, vous devrez alors défrayer toutes ses dépenses de déplacement vous-même. Les fermiers sont-ils satisfaits du service qu'ils ont reçu? L'organisme que vous pensez choisir offre-t-il les services que vous désirez? Ont-ils une téléphoniste à leur emploi? Répondent-ils promptement aux messages téléphoniques? Ont-ils du personnel pour vous guider au cours du processus de certification? Fournissent-ils des grilles à utiliser pour procéder

sur les lieux à la vérification de votre ferme? L'agence de certification répond-elle rapidement et clairement aux questions du fermier sur le processus de certification? Pouvez-vous appeler quelqu'un à l'agence pour vérifier si un engrais ou autre matériel est acceptable et recevoir une réponse dans un court délai? Les listes des normes et des matériaux de l'agence sont-elles faciles à comprendre et à utiliser?

L'organisme de certification complète-t-il la certification dans un délai raisonnable? Combien longtemps le fermier doit-il attendre pour l'inspection, pour que le dossier soit étudié et pour l'émission du certificat? Le processus se termine-t-il à temps pour que le fermier puisse procéder à ses récoltes? Combien coûte la certification biologique? Les tarifs du certificateur sont-ils basés sur un montant fixe, sur les ventes projetées du produit biologique, sur les ventes actuelles du produit biologique, sur la quantité d'acres de terre exploitée biologiquement à faire certifier? Quels sont les frais de l'inspection et de l'étude de la ferme? Existe-t-il des frais d'affiliation?

L'organisme parraine-t-il des activités éducatives ou des journées communautaires? Le fermier a-t-il l'occasion d'en apprendre des autres producteurs, de se familiariser avec une variété de méthodes de production et d'acquérir de l'expérience dans des ateliers pratiques? Le producteur bénéficie-t-il d'autres avantages comme membre de cette organisation? Devenir membre d'une agence de certification peut procurer l'accès à d'autres fermiers biologiques de la région. Certains fermiers partagent de l'équipement, ou travaillent avec les mêmes acheteurs afin de mettre leur production en commun et d'économiser sur les coûts de transport. L'organisme produit-il un bulletin, tenant ainsi ses membres informés sur des méthodes intéressantes de production, sur des changements dans le marché ou dans les réglementations gouvernementales?